



A.S.B.L.
"FOYERS POUR JEUNES ET ADULTES"

« PLEINS CHAMPS »
Service Résidentiel pour Jeunes (SRJ Niveau 4)
Extension de l'agrément MAH244

Rue Cardijn, 6 - 5364 SCHALTIN
Tél. : 0032 83 61 11 88 - Fax. : 0032 83 61 19 70
i.de.schaltin@skynet.be - www.institutdeschaltin.be

PROCEDURE D'ADMISSION SRJ (version pour les familles/intervenants)

I. CRITERES D'ADMISSION

Catégorie de handicap : le SRJ de « Pleins Champs » accueille des jeunes porteurs de troubles du spectre de l'autisme, possédant des capacités d'apprentissages relevant de l'enseignement spécialisé.

- Relever de la catégorie 160.
- Sexe masculin ou féminin.
- Age 6 à 18 ans.
- Être en capacité d'apprentissages.
- Habiter la région Wallonne ou la région de Bruxelles Capitale.
- Être diagnostiqué TSA par un centre de diagnostic ou être inscrit sur liste d'attente d'un centre de diagnostic.

Une fois ces critères rencontrés, une rencontre de préadmission peut être envisagée pour affiner la demande et s'assurer, sur base des éléments fournis à ce moment, qu'une admission est envisageable. D'autres critères pourront conduire à un refus ou une inscription sur liste d'attente lorsque la situation actuelle ne permet pas d'accueillir un jeune dans des conditions optimales.

II. PROCEDURE D'ADMISSION

La famille, un proche ou une institution contacte par téléphone ou par écrit la Direction du Département Jeunes afin de présenter la demande.

Ce premier contact a pour objectif d'analyser la demande et d'évaluer si la personne entre, à priori, dans les conditions d'admissibilité de l'institution.

Si c'est le cas, des rapports écrits sont sollicités afin d'avoir une vision globale de la personne et d'analyser si l'institution est à même de répondre à ses besoins spécifiques : motivation de la demande, anamnèse, parcours et niveau scolaire (attestation Centre de guidance et/ou PMS spécialisé), parcours institutionnel éventuel, bilan psychologique et médical, interventions éventuelles d'autres services (protection de l'enfance, justice...).

Ensuite, un entretien de préadmission est fixé. Lors de cette rencontre, plusieurs membres de notre équipe sont présents : l'assistante sociale, la responsable de service, un membre de l'équipe des unités de vie, un membre de l'équipe du CSTP et la directrice du département jeunes. Sont conviés à cet entretien : le jeune, sa famille et/ou ses représentants légaux, les intervenants phares dans son quotidien (professionnels, autorité mandante,...).

Un premier relevé des besoins de l'utilisateur est établi afin d'évaluer si le service est qualifié pour l'accueillir.

A l'issue de ces rencontres, l'équipe se réunit et se positionne sur l'admissibilité de la personne rencontrée : soit le jeune est déclaré non admissible, soit il est admissible. Quelle que soit la décision, celle-ci est communiquée à la personne ayant introduit la demande, maximum dans les 15 jours qui suivent.

Si une place correspondant au profil est libre dans l'unité de vie, l'entrée de la personne peut rapidement se réaliser (tenant compte de la transmission des documents administratifs indispensables). Dans la négative, la demande du jeune est mise sur liste d'attente.

Par la suite, en cas d'admissibilité du jeune, d'autres rencontres au sein du milieu de vie du jeune sont programmées avec les familles ainsi que les professionnels (éducateurs, professeurs ...) déjà présents dans le quotidien de l'enfant. Lors de ces entretiens, les besoins de l'enfant sont investigués en profondeur afin d'établir une grille de ses centres d'intérêt, de ses compétences, de ses émergences, mais également de ses craintes et de ce qui peut le mettre en difficulté.

Les objectifs sont les suivants :

- Assurer une transition optimale entre le lieu de vie et/ou d'apprentissage de l'enfant avant son admission et son entrée au sein du service.
- Préparer le pairing¹ de l'enfant en évitant de le mettre en situation d'angoisse lors de son arrivée dans le service par des stimuli qui auraient pu être évités facilement.

Ex : si un enfant déteste le vert, les intervenants vont éviter de s'habiller dans cette couleur le jour où il intègre le service.

Ex : si un enfant déteste un aliment, éviter d'en mettre au menu de son premier repas au sein de son unité de vie.

L'accompagnement débutera systématiquement par une période d'observation fixée à 3 mois.

Le service peut, durant cette période et en accord avec les différentes parties, proposer ou décider une orientation plus pertinente (prise en charge plus spécialisée, rapprochement du domicile familial...).

¹ Lorsque l'on parle de pairing avec les enfants avec autisme, on fait le plus souvent référence au processus d'association entre des événements plaisants (des renforçateurs) et des événements neutres (un nouveau thérapeute, une nouvelle école, un psychologue qui vient pour faire une évaluation, etc.). L'objectif du pairing est alors qu'un événement neutre devienne un renforçateur.

(source : <http://aba-sd.info/?p=46#:~:text=Lorsque%20l'on%20parle%20de,une%20%C3%A9valuation%2C%20etc.>).